



164215 - Selon la définition islamique, la nuit dépend du jour suivant

question

Mon père est décédé il y a deux jours (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Je voudrais connaître la noble sourate à propos de laquelle il est dit qu'elle est utile au défunt puisqu'elle le protège contre le châtement de la tombe. Le décès est survenu samedi à 01 heure. Le temps écoulé depuis le coucher du soleil à la fin de la journée du vendredi jusqu'à l'aube peut-il faire partie de la nuit du vendredi puisque ce qui précède l'aube est appelé le dernier tiers de la nuit? Ou alors la nuit du vendredi commence-t-elle à la fin de la journée du jeudi? Voilà une question qui me rend perplexe quand il s'agit de reconnaître la Nuit du destin à chercher dans le Ramadan. Je me retrouve dans la même situation chaque année. La Nuit du destin dépend-elle du constat de ses signes au lendemain? C'est -à-dire au sortir de la nuit et à l'entrée du matin qui fait découvrir des signes qui permettent de savoir que la nuit écoulée est celle du destin? Les signes n'indiquent-ils pas que la Nuit du destin est celle qui commence à la fin du jour de leur apparition?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la Sunna prophétique n'indique pas qu'il y a des sourates déterminées ou des versets particuliers ou des dhikr spéciaux dont la récitation par les vivants au profit des défunts aura un impact stabilisateur au moment de l'interrogatoire à subir par le mort dans la période transitoire (entre la mort et la résurrection) ou un effet protecteur contre le châtement de la tombe. L'acte le plus utile que les vivants puissent faire pour les morts consiste dans leurs prières, notamment leur demande de pardon à leur profit.

On a déjà cité dans notre site de nombreuses réponses qui indiquent la faiblesse de tout ce qui a été rapporté à propos du mérite de la récitation de la sourate 36. En effet, certaines personnes



croient que cette sourate produit un effet atténuant la souffrance du mort dans sa tombe. C'est pourquoi on le récite sur la tombe après l'enterrement. Pourtant cette pratique ne s'atteste pas dans la Sunna prophétique. Prière de se référer aux réponses n° [6460](#), [82800](#), [75894](#) et [72201](#).

Deuxièmement, selon la définition arabe reconnue par la charia islamique, la nuit commence le jour qui la suit et ne termine pas le jour qui la précède. Ceci s'atteste à travers de nombreux facteurs. Le plus évident en est ce qu'on constate lors des événements religieux. En voici des exemples:

1. La vision du croissant lunaire du Ramadan signifie le début du mois béni. On remarque que cette nuit-là est considérée comme une partie du Ramadan puisque les musulmans y débutent les prières surérogatoires (marquant les nuit de ce mois).

2. La prochaine vision du même croissant marque la fin du mois et l'entrée de Shawwal puisque les musulmans y mettent fin immédiatement aux prières surérogatoires susmentionnées. Si on trouve dans un texte religieux la mention de nuit du vendredi ou nuit de la fête ou autres, on entend cette nuit-là conformément à la définition religieuse indiquée plus haut.

Il en est de même pour la Nuit du destin. En effet, on trouve dans un hadith authentique et claire ce qui prouve que le matin est appelé comme tel par rapport la nuit qui le précède. Selon un hadith rapporté par Abou Saïd al-Khoudri (P.A.a): «Le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) effectuait une retraite pieuse au cours de dix jours situés au milieu du Ramadan. Au cours d'une année, il se mit en retraite jusqu'à la nuit du 21^e jour au sortir de laquelle il devait mettre fin à sa retraite. C'est alors qu'il dit: que celui qui a effectué la retraite avec moi la poursuive pour les dix dernières nuits du mois. La Nuit (du destin) m'a été montrée mais je l'ai oubliée. Je me suis vu en rêve prosterné dans l'eau et la boue au matin de la nuit (en question). Recherchez-la dans les dix dernières nuits. Recherchez-la dans les nuits impaires.» Cette nuit-là, la pluie tomba. La mosquée était un abri précaire. J'ai vu de mes propres yeux le visage du Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) marqué par des traces d'eau et de boue au matin de la 21^e nuit (du Ramadan). (Rapporté par al-Bokhari, 2027 et par Mouslim, 1167). Méditez ses propos au sortir de laquelle il devait mettre fin à sa retraite et au matin de la 21^e nuit, vous en décèlerez ce qui



indique que le matin dépend de la nuit passée.

L'imam al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans le cadre de son explication de la parole du Très-haut: **Et Nous donnâmes à Moïse rendez-vous pendant trente nuits, et Nous les complétâmes par dix, de sorte que le temps fixé par son Seigneur se termina au bout de quarante nuits...** (Coran,7:142):«Le verset indique que la datation est fondée sur la nuit non sur le jour puisque le Très-haut dit: **trente nuits** La nuit marque le début du mois. C'est sur cette base que les compagnons racontaient les évènements. C'est dans ce sens qu'on a rapporté qu'elle (?) disait: nous avons jeûné six avec le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui). Les non arabes avaient une tradition contraire consistant à calculer le temps en se fondant sur les jours en suivant le calendrier solaire.» Extrait de al-Djami li ahkaam al-qour'an (7/267).

Troisièmement, ce qui précède montre que celui qui décède samedi à 01 heure est mort selon le calendrier religieux dans la nuit du samedi et non dans celle du vendredi. Aussi n'est-il pas concerné par le hadith d'Abdoullah ibn Amer ibn al-As (hautement attribué): **Tout musulman qui meurt dans la nuit ou la journée du vendredi sera protégé par Allah contre les tourments de la tombe.** (Rapporté par at-Tirmidhi,1074 et jugé bon par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi.

Cela dit, le présent hadith fait l'objet d'une divergence au sein des ulémas du hadith portant sur son authenticité et sa faiblesse. La plupart d'entre eux le jugent faible. Pour en savoir davantage, prière de vous référer à ce lien:

http://www.alukah.net/publications_Compétitions/1008/38

Allah le sait mieux.